

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
VILLE DE CERET

En l'an deux mille vingt-deux et le vingt-et-un septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, en session ordinaire du mois de septembre, sous la présidence de Monsieur Michel COSTE, Maire.

Présents : M. COSTE Michel, Mme BARANOFF Brigitte, M. ANGULO José, M. DUNYACH Denis, M. BELTRAN José, Mme MENAHEM Sophie, M. VILA-PASOLA Marti, Adjoints ; M. COSTE Jean-François, Mme BOISDRON Gisèle, Mme DUNYACH Monique, Mme BRISSAUD Mina, M. PREHAM Anthony, M. PLANAS Pierre, M. BERTHELOT Stéphane, Mme CAPEILLE Sandrine, Mme BOURDIN Géraldine, M. REDONDO Simon, M. INGHAM John, Mme QUER Martine, Mme TORRENT Michèle, Mme BOISORIEUX Michelle, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné procuration : Mme JUSTAFRE Stéphanie, adjointe, à Mme BRISSAUD Mina, conseillère municipale ; Mme LACOMBE Maria, adjointe, à Mme BARANOFF Brigitte, adjointe ; Mme BENARD Gisèle, conseillère municipale, à Mme BOISDRON Gisèle, conseillère municipale ; Mme OHN Christiane, conseillère municipale, à Mme MENAHEM Sophie, adjointe ; M. BORREILL Philippe, conseiller municipal, à M. COSTE Michel, Maire ; M. PUIGMAL Patrick, conseiller municipal, à Mme TORRENT Michèle, conseillère municipale ; M. PARAYRE Jean, conseiller municipal, à Mme QUER Martine, conseillère municipale.

Absent excusé : M. PLANES Jean-Jacques, conseiller municipal

Secrétaire de séance : Mme BOURDIN Géraldine

APRES avoir entendu l'exposé de Madame Sophie MENAHEM, Adjointe, membre de la commission culture,

Le Conseil Municipal, Entendu le rapport et après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité de ses membres présents et représentés

- de fixer comme suit les tarifs des animations proposées par le Service Municipal de la Culture, pour l'année 2022/2023 :

Saison 2022 2023		TARIFS					
		Catégorie	Plein	Abonnés *	réduit **	- 12 ans	PASS
Spectacle « L'Ile de Tulipatan » Offenbach	07-oct	Tarif B	5,00 €	2,00 €	7,50 €	4,00 €	
Concert Orchestre Montpellier	23-oct	tenariat *** 15€ (plein)/12€ (abonnés)/gratuit (- 18 ans)					
Rencontres de Théâtre Amateur	2/13 nov	Tarif E	7,00 €	-	3,50 €	4,00 €	15,00 €
Concert "Lumer & Death Of The Great Mariachi"	25-nov	Tarif D	0,00 €	8,00 €	5,00 €		
Spectacle familial "Hai la pecheuse de rêves"	02-déc	Tarif E	7,00 €	-	3,50 €	4,00 €	
Concert de Noël avec l'Orchestre de Canet	16-déc	Tarif B	5,00 €	2,00 €	7,50 €	4,00 €	
Spectacle "Réfugiée poétique"	06-janv	Tarif D	0,00 €	8,00 €	5,00 €	4,00 €	
Concert "Jeune Sénior Weekend & Pertivin"	20-janv	Tarif D	0,00 €	8,00 €	5,00 €		
Spectacle d'improvisation Cie Moustache	03-févr	Tarif D	0,00 €	8,00 €	5,00 €	4,00 €	
Spectacle familial "Cailloux"	17-févr	Tarif E	7,00 €	-	3,50 €	4,00 €	
Concert Jazzèbre Parranda La Cruz	10-mars	tenariat *** 15€ (plein)/14€ (réduit)/12€ (abonnés)/5€ (-30ans)					
Concert "Requiem de Mozart" Osmose	24-mars	Tarif B	5,00 €	2,00 €	7,50 €	4,00 €	
Spectacle "Irrésistible" Grenier Toulouse	07-avr	Tarif B	5,00 €	2,00 €	7,50 €	4,00 €	
Spectacle "N'imPORTE quoi" Léandre	21-avr	Tarif B	5,00 €	2,00 €	7,50 €	4,00 €	

* Détenteurs de la carte d'abonnement à la salle de l'Union - saison 2022/2023

** réduit : Demandeurs d'emploi, 12-18 ans, Etudiants, Personnes à mobilité réduite et accompagnants.

*** Pour les concerts et spectacles organisés en partenariat : billetterie sur place et/ou réservation auprès de l'organisateur

Date de convocation :
15/09/2022

Nombre de conseillers municipaux

En exercice : 29
Présents : 21
Procurations : 7
Exprimés : 28

OBJET :

FINANCES

CULTURE

Programmation culturelle

TARIFS

Date d'affichage :

26-09-2022

Date de publication

26-09-2022

REÇU LE :

26 SEP. 2022

SOUS-PRÉFECTURE
DE CERET

- d'autoriser le régisseur de la régie de recettes de la Salle de l'Union à utiliser sa billetterie à l'extérieur de la salle, pour les spectacles ou concerts programmés qui se produiraient à ciel ouvert.

Fait et délibéré à CERET, les jour, mois et an que dessus.

Pour expédition conforme

 **Le Maire de CERET**
Michel COSTE

Le Maire de CERET certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales